

Communiqué de presse

Le Ministère public et la police neuchâteloise communiquent

Deux délits de chauffard mesurés en zones 30 km/h à Fontainemelon et au Locle

Deux automobilistes ont été contrôlés la semaine dernière à des vitesses de 89 km/h et 95 km/h dans des zones limitées à 30 km/h, dans les Montagnes neuchâteloises.

Vendredi 12 décembre 2025 vers 17h20, un automobiliste a été mesuré à une vitesse de 89 km/h au moyen d'un radar mobile au Locle, sur un tronçon limité à 30km/h. Interpellé à son domicile, l'auteur a été entendu et a reconnu les faits. Il s'agit d'un ressortissant suisse, âgé de 21 ans et domicilié dans les Montagnes neuchâteloises.

Un second délit de chauffard a été constaté le dimanche 14 décembre 2025, vers 5h30, à Fontainemelon. Un automobiliste a été mesuré à une vitesse de 95km/h au moyen d'un radar fixe, dans une zone également limitée à 30 km/h. Convoqué par la police neuchâteloise afin d'être entendu, l'auteur, un ressortissant français de 23 ans et domicilié dans les Montagnes neuchâteloises, a reconnu les faits.

Le Ministère public a été informé et des procédures pénales ont été ouvertes par la Procureure de service. Ces conducteurs s'exposent à des sanctions pénales et administratives. Dans l'immédiat, des interdictions de conduire leur ont été signifiées.

Contact :

Police neuchâteloise, secteur information et prévention, police.presse@ne.ch,
tél. 032 889 90 00

Neuchâtel, le 17 décembre 2025